

Centrale nationale d'alarme CENAL

20 ans après Tchernobyl

La Centrale nationale d'alarme (CENAL) à l'époque de Tchernobyl et aujourd'hui

Le 26 avril 1986 il s'est produit un grave accident dans la centrale nucléaire de Tchernobyl (aujourd'hui Ukraine, à l'époque Union soviétique). Le réacteur était détruit par une explosion, libérant de grandes quantités de radioactivité. Le 30 avril le nuage radioactif attint également la Suisse.

Déjà le jour avant, l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité en Suisse, dont faisait partie aussi la Centrale nationale d'alarme, a commencé à travailler. Pendant 36 jours la centrale a coordonné les mesures de la radioactivité dans l'air, au sol et dans les produits agricoles, tel le lait ou la viande, et a donné des recommandations pour la protection de la population.

Aujourd'hui, 20 ans après Tchernobyl, la CENAL est beaucoup changée. Les processus d'intervention sont plus strictement organisés, les bases légales sont élargies et les moyens techniques sont modernisés.

1986

- la CENAL consistait en une douzaine de personnes;
- elle faisait partie de la section „centrale de surveillance“ de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP);
- la commission pour la protection AC (KAC) était l'organe de conduite de l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité. La commission désignait un ainsi nommé groupe d'intervention KAC, qui s'occupait de la gestion des conséquences de l'accident à Tchernobyl pour la Suisse;
- les bases légales n'étaient pas complètes et les compétences n'étaient pas clairement réglées;
- le réseau de mesure de la radioactivité et d'alarme était en train d'être installé; seuls 12 sondes étaient déjà en fonction, dans la Romandie.

Depuis

- la CENAL s'est vue rattachée au secrétariat général du Département de l'intérieur, puis au secrétariat général du Département de la défense DDPS; aujourd'hui la CENAL fait partie de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP);
- le nombre d'employés de la CENAL a augmenté, à actuellement 25 postes;
- la CENAL a été désigné l'organe technique de la Confédération pour les événements avec une augmentation de la radioactivité; la compétence technique et d'action a été élargie pour ce domaine;
- la CENAL dispose dans la première phase d'un événement de larges compétences, comparant à 1986. Comme mesure d'urgence, la CENAL peut décréter les premières mesures de protection, peut mobiliser des parties ou l'ensemble de l'organisation de mesure, peut déclencher le dispositif d'alarme ICARO de la SRG SSR idée Suisse et informer la population;
- les procédures sont fixées dans des concepts d'intervention. Ces concepts ont été élaborés en collaboration avec tous les services concernés et sont régulièrement mis à l'épreuve;

- le Comité Directeur Radioactivité (CODRA) a été créé. Les directeurs de tous les offices fédéraux, concernés par un événement radiologique, y sont désignés. Le but de ce grémium consiste à abréger radicalement le processus de la consultation des offices et ainsi de pouvoir réagir beaucoup plus rapidement.
- le CODRA assume la direction dès que disponible. La CENAL continue alors à élaborer l'aperçu de la situation radiologique qui sert de base aux décisions du CODRA;
- l'Organisation de mesure a été élargie; en cas d'intervention, la CENAL coordonne les équipes de mesure, collecte les données et les analyse;
- le réseau NADAM avec ses 58 sondes sur l'ensemble du territoire suisse est en fonction. Actuellement les sondes sont substituées par une nouvelle génération avec une étendue de mesurage plus importante. Avec les nouvelles sondes, des valeurs plus basses et plus hautes de la radioactivité par rapport aux sondes actuelles, sont mesurées;
- les deux autres réseaux de mesure de la radioactivité et d'alerte ont été densifiés: le réseau RADAIR de l'Office fédéral de la santé publique pour la détection de la radioactivité dans l'air et le réseau MADUK de la Direction pour la sécurité des installations nucléaires (DSN) autour des centrales nucléaires suisses;
- l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a élaboré des accords internationaux concernant l'information réciproque et l'aide mutuelle en cas d'accident nucléaire.
- la CENAL a été désignée *contact point* et *competent authority* pour l'étranger. Elle est donc responsable de l'information des pays voisins, de l'AIEA et de l'UE. Inversément, elle est leur interlocutrice.